



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

ASSOCIATIONS :

Attribution des subventions
2024 aux associations ayant
participé à l'opération
« Faites du Sport »

**Délibération
n°2024/113**

17 DÉCEMBRE 2024

Date de la convocation :
11 décembre 2024

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 19 décembre
2024 et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme JACOB DELESCLOSE Émilie qui a donné pouvoir à M. TIERCE François.

Était absent :

M. DA SILVA Maxime.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 28

ASSOCIATIONS : Attribution des subventions 2024 aux associations ayant participé à l'opération « Faites du Sport ».

Monsieur Jimmy LEVESQUE, Adjoint au Maire en charge de la Vie Associative et Sportive, après avoir rappelé que l'enveloppe maximale consacrée par la Ville à l'opération « Faites du Sport » était de 3 500.00 €, donne connaissance des montants des subventions à attribuer aux associations, qui ont participé en 2024 à cette action, en prenant en compte le calcul de répartition suivant :

1 participation : 33,33 € | 2 participations : 66,67 € | 3 participations : 100,00 € et 40,66 € par séance :

	Nombre de participations		Nombre de séances		Total club
OLYMPIQUE PAVILLAIS	3	100.00 €	11.5	467.61 €	567.61 €
ESPACE FORM	1	33.33 €	1	40.66 €	74.00 €
PAVILLY BARENTIN TENNIS CLUB	3	100.00 €	9	365.96 €	465.96 €
CLUB PONGISTE	3	100.00 €	17	691.25 €	791.25 €
BUDO CLUB	3	100.00 €	12	487.94 €	587.94 €
USP BASKET	1	33.33 €	0.5	20.33 €	53.66 €
PETANQUE CLUB PAVILLY	3	100.00 €	16	650.59 €	750.59 €
AIKIDO CLUB PAVILLY	2	66.67 €	3.5	142.32 €	208.98 €
TOTAL					3 500,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » décide :

- D'attribuer les subventions « Faites du sport 2024 » aux associations « Olympique Pavillais », « Espace Form », « Pavilly Barentin Tennis Club », « Club pongiste », « Budo Club Austerberthe » et « Aikido Club Pavilly » figurant dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 26 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » Monsieur Jimmy LEVESQUE et Monsieur Gérard VANDEVILLE, membres de cette association, ne participant ni au débat, ni au vote :

- D'attribuer la subvention « Faites du sport 2024 » à l'association « Pétanque Club Pavilly », figurant dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » Monsieur Ahmed MERBAH, membre de ladite association, ne participant ni au débat, ni au vote :

- D'attribuer la subvention « Faites du sport 2024 » à l'association « US Pavilly Basket », Monsieur Ahmed MERBAH, membre de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » décide :

- Que les dépenses seront imputées sur les crédits disponibles de l'article 6574 du budget primitif 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

Ref. 2011-4 Berger-Levrault (1309)

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2024

Application agréée E-legalite.com